

Fiche de données de sécurité  
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 02/07/2015

Version: 2.0

Remplace la fiche: 16/02/2012

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial du produit : BULLS OIL EUROTRUCK 15W-40 :  
Code du produit 1080  
Formule brute : 0100-2014  
Groupe de produits : Produit commercial

Ce produit est identifié comme un MELANGE. Numéros CAS / CE / Index ne sont pas applicables.  
L'enregistrement REACH est pas applicable.

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur  
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant pour moteurs  
----  
Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.  
Catégorie fonction ou usage : Lubrifiants et additifs

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Atos Fluides  
15 Chemin du Plateau, Bat C  
69570 Dardilly  
+33(0)4 37 45 40 06

contact@atos-fluides.fr

### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence : numéro ORFILA (INRS) (24/7): + 33 (0)1 45 42 59 59 Pays

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H: voir la section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Irritant pour les yeux. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Ingrédients dangereux et/ou avec des limites d'exposition professionnelle :

Contient: Zinc bis[O-(6-méthylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation  
P280 - Porter: un équipement de protection des yeux  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Fermeture de sécurité pour les enfants. :

Non

Indications tactiles de danger :

Non

#### Autre:

Conseils généraux :

(Non applicable - Classé comme dangereux selon (CE) n° 1272/2008)

### 2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Physico-chimiques :

Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.

Santé :

Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaudes peut entraîner des brûlures. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute matière peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite la patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Environnement :

Aucun(e).

Contaminants :

(polluants atmosphériques ou autres substances)

En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réducteurs), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H<sub>2</sub>S inclus. Voir Rubrique 16.

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification :

Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaudes peut entraîner des brûlures. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des

colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H<sub>2</sub>S inclus. Voir Rubrique 16. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute matière peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite la patient à l'hôpital pour les soins nécessaires.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Composition/Informations sur les composants : Huile de base minérale, sévèrement raffinées Additifs

Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)

Ingrédients dangereux et/ou avec des limites d'exposition professionnelle : Voir le tableau

| Nom   | Identificateur de produit   | %            | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP] |
|---|---|--------------|--|
| Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Composant principal, Pour l'identification de la substance, voir la note [*]) |   | 80 - 90      | Non classé   |
| Zinc bis[O-(6-méthylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (Additif)  | (n° CAS) 93819-94-4<br>(Numéro CE) 298-577-9<br>(Numéro index) N/D<br>(N° REACH) 01-2119543726-33 | 1,04 - 2,059 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411 |

#### Limites de concentration spécifiques:

| Nom  | Identificateur de produit   | Limites de concentration spécifiques  |
|--|---|---|
| Zinc bis[O-(6-méthylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (Additif) | (n° CAS) 93819-94-4<br>(Numéro CE) 298-577-9<br>(Numéro index) N/D<br>(N° REACH) 01-2119543726-33 | (6,5 =< C < 99,9) Skin Irrit. 2, H315<br>(10 =< C < 12,5) Eye Irrit. 2, H319<br>(12,5 =< C < 99,9) Eye Dam. 1, H318 |

[\*] Note: ce produit peut être formulé avec un ou plusieurs des huiles de base minérales sévèrement raffinées suivantes (pas classé comme dangereux):

CAS 101316-72-7/EC 309-877-7/REACH Reg. # 01-2119489969-06-xxxx; CAS 64742-54-7/EC 265-157-1/REACH Reg. # 01-2119484627-25-xxxx; CAS 64742-01-4/EC 265-101-6/REACH Reg. # 01-2119488707-21-xxxx; CAS 72623-87-1/EC 276-738-4/REACH Reg. # 01-2119474889-13-xxxx; CAS 64742-71-8/EC 265-176-5/REACH Reg. # 01-2119485040-48-xxxx; CAS 64742-65-0/EC 265-169-7/REACH Reg. # 01-2119471299-27-xxxx; CAS 64742-70-7/EC 265-174-4/REACH Reg. # 01-2119487080-42-xxxx.

Toutes ces substances contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)

Textes des phrases H: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Si l'on soupçonne qu'il y a eu aspiration (au cours de vomissements spontanés par exemple), transporter le patient d'urgence en milieu hospitalier.

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins après inhalation           | : En cas de une inalation des vapeurs ou des brumes, enlevez la victime de l'exposition et transporter en plein air; appeler un médecin. Voir également le point 4.3.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin. L'hypothermie doit être évitée. Ne pas mettre de la glace sur la brûlure. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Si une irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.   |
| Premiers soins après ingestion            | : Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration du produit dans les voies respiratoires. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons.   |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|  |   |
|--|---|
| Symptômes / blessures (indications générales)        | : Irritant pour les yeux. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage.   |
| Symptômes/lésions après inhalation                   | : Ce produit a une basse pression de vapeur, et en conditions normales à la température ambiante la concentration est négligeable. En cas de usage à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards, l'exposition prolongée peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise et étourdissement. |
| Symptômes/lésions après contact avec la peau         | : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage. Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.   |
| Symptômes/lésions après contact oculaire             | : Provoque une irritation oculaire. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.  |
| Symptômes/lésions après ingestion                    | : L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer irritation, nausée, malaise et des perturbations gastriques. Cependant, vu le goût du produit, l'ingestion des quantités dangereuses est très peu probable.  |
| Symptômes/lésions après administration intraveineuse | : Pas d'information disponible.   |
| Symptômes chroniques                                 | : Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.  |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène): La victime doit être immédiatement envoyée à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation). |
| Agents d'extinction non appropriés | : Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.   |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                    |  |
|--------------------|--|
| Danger d'incendie  | : Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.   |
| Danger d'explosion | : Les fuites accidentelles dans un circuit sous pression se traduisent par des jets finement pulvérisés. Dans ces conditions la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes par mètre cube d'air. |

Produits de combustion : Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx, H2S et SOx (gaz nocifs / toxiques)., Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.), ZnOx, POx., CaOx

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible, emportez les récipients hors du périmètre de danger. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Équipement spécial de protection pour les pompiers : Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). Respirateur autonome.

Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir Section 8.

Procédures d'urgence : Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Gants de travail assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques, en particulier les hydrocarbures aromatiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (AX) (et le cas échéant pour le H2S (B)), ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Sol. Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minéral. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. Ne pas appliquer de jets baton directs. A l'intérieur de bâtiments ou dans des espaces confinés, assurer une ventilation adéquate. l'eau: En cas de déversements mineurs dans des eaux fermées, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. Si possible, les grands déversements dans les eaux du milieu naturel doivent être contenus par des barrières flottantes ou d'autres moyens mécaniques appropriés. Collecter le produit et les autres matériaux récupérés dans des réservoirs ou conteneurs appropriés en vue d'un recyclage ou d'une élimination en toute sécurité. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.
- Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Cf. chapitre 16.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'installations de manutention et stockage de produits inflammables. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Conserver à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Utiliser et stocker uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Lors de transvasement ou de mélange du produit, veiller à sécuriser de manière professionnelle la mise à terre de tous les équipements/installations. Éviter l'accumulation des charges électriques. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.
- Température de manipulation : Ce produit peut être manipulé à température ambiante.
- Mesures d'hygiène : Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
- Produits incompatibles : Conserver à l'écart des: oxydants forts.
- Température de stockage : Ce produit peut être conservé à température ambiante.
- Lieu de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
- Emballages et récipients: : Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.

Matériaux d'emballage : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques de matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

| Huile de base minérale, sévèrement raffinées |  |  |
|--|--|--|
| Autriche                                     | MAK (mg/m <sup>3</sup> )                     | 5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| Belgique                                     | Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )            | 5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| Danemark                                     | Grænseværdi (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> ) | 1 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| Danemark                                     | Grænseværdi (kortvarig) (mg/m <sup>3</sup> ) | 2 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| Hongrie                                      | AK-érték                                     | 5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| Pays-Bas                                     | MAC TGG 8h (mg/m <sup>3</sup> )              | 5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| Espagne                                      | VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )                  | 5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| Espagne                                      | VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )                  | 10 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Suède  | Nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )    | 1 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| Suède  | Kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )      | 3 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| Royaume Uni                                  | WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )                 | 5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| Royaume Uni                                  | WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )                | 10 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Canada (Quebec)                              | VECD (mg/m <sup>3</sup> )                    | 10 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Canada (Quebec)                              | VEMP (mg/m <sup>3</sup> )                    | 5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| USA - ACGIH                                  | ACGIH TLV®-TWA (mg/m <sup>3</sup> )          | 5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| USA - ACGIH                                  | ACGIH TLV®-STEL (mg/m <sup>3</sup> )         | 10 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |

|             |                                       |  |
|-------------|---------------------------------------|--|
| USA - NIOSH | NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )  | 5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |
| USA - NIOSH | NIOSH REL (STEL) (mg/m <sup>3</sup> ) | 10 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| USA - OSHA  | OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )   | 5 mg/m <sup>3</sup> (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)  |

|   |   |
|---|---|
| DNEL / DMEL (population générale)                   |   |
| A long terme - effets locaux, inhalation            | = mg/m <sup>3</sup> /jour   |
| <b>Huile de base minérale, sévèrement raffinées</b> |   |
| DNEL / DMEL (travailleurs)                          |   |
| A long terme - effets systémiques, inhalation       | = 5,4 mg/m <sup>3</sup> /jour (DNEL, Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| DNEL / DMEL (population générale)                   |   |
| A long terme - effets locaux, inhalation            | = 1,2 mg/m <sup>3</sup> /jour (DNEL, Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |

- Méthode de monitoring : Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle
- Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.
- Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel) : Ecran facial. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Chaussures ou bottes de sûreté. Masque anti-poussières/-aérosol.





|   |   |
|---|---|
| Protection des mains                        | : Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minérales. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un index de protection $\geq 5$ (temps de perméation $\geq 240$ minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soins entièrement.   |
| Protection oculaire                         | : Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.   |
| Protection de la peau et du corps           | : Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.   |
| Protection des voies respiratoires          | : Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. En atmosphère ventilée: en présence des brouillards d'huile et si le produit est manipulé sans à systèmes de retenue proportionnés, utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les brouillards/aérosols. Au cas où il y aurait une présence significative des vapeurs (c.-à-d. par la manipulation à température élevée), utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les les vapeurs d'hydrocarbure. (EN 136/140/145). Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145) |
| Protection contre dangers thermiques        | : Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.   |
| Contrôle de l'exposition de l'environnement | : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.   |
| Contrôle de l'exposition du consommateur    | : Pas de mesure spéciale nécessaire quand la manipulation est réalisée à température ambiante.  |

### 8.3. Mesures d'hygiène

|  |  |
|--|--|
| Mesures générales de protection et d'hygiène | : Eviter le contact avec les yeux et la peau, Ne pas respirer vapeurs ou brouillards, Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras, Ne pas tenir des chiffons sales en les poches, Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer avec des mains sales, Se laver les mains à l'eau et aux savons agréés; ne pas utiliser produits irritantes ou solvants, Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés |
|--|--|

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                |  |
|----------------|--|
| État physique  | : Liquide  |
| Apparence      | : Liquide limpide.   |
| M.M.           | : Sans objet pour les mélanges   |
| Couleur        | : Jaune-brun.  |
| Odeur          | : Légère odeur de pétrole.   |
| Seuil olfactif | : Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange. |
| pH             | : Non applicable   |

|  |  |
|--|--|
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Négligeable.   |
| Point de fusion  | : Pour point $\leq -24$ °C (ASTM D 97)                                 |
| Point de congélation                                   | : Non applicable   |
| Point d'ébullition                                     | : $\geq 200$ °C (ASTM 1160)  |
| Point d'éclair   | : $\geq 190$ °C (ASTM D 93)  |
| Température critique                                   | : Sans objet pour les mélanges   |
| Température d'auto-inflammation                        | : $\geq 300$ °C (DIN 51794)  |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible   |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Non applicable   |
| Pression de la vapeur                                  | : $\leq 0,1$ hPa (20 °C) (Huile minérale, ASTM D 5191) (CONCAWE, 2010) |
| Pression critique                                      | : Sans objet pour les mélanges   |
| Densité relative de la vapeur à 20 °C                  | : $> 1$ (selon la composition)   |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible   |
| Densité  | : $\leq 890$ kg/m <sup>3</sup> (15 °C) (ASTM D 4052)                   |
| Solubilité   | : Eau: Non miscible et insoluble                                       |
| Log Pow  | : Sans objet pour les mélanges   |
| Log Kow  | : Sans objet pour les mélanges   |
| Viscosité, cinématique                                 | : 12,7 - 16,1 mm <sup>2</sup> /s (100 °C) (ASTM D 445)                 |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible   |
| Propriétés explosives                                  | : Aucun/Aucune (selon la composition).                                 |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucun/Aucune (selon la composition).                                 |
| Limites d'explosivité                                  | : LEL $\geq 45$ g/m <sup>3</sup> (Aérosol)                             |

## 9.2. Autres informations

Teneur en COV : = 0 % (EU, CH)

Les données ci-dessus (9.1 - 9.2) représentent des valeurs types et ne constituent pas une spécification.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. Un mélange contenant des nitrates ou autres oxydants puissants (ex : chlorates, perchlorates, oxygène liquide) peut créer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart des: oxydants forts. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H<sub>2</sub>S inclus. Voir également la section 16.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
(selon la composition)

|                            |  |
|----------------------------|--|
| DL50 orale rat             | ≥ 2000 mg/kg de poids corporel (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs. |
| DL50 cutanée lapin         | ≥ 2000 mg/kg de poids corporel (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs. |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | ≥ 5 mg/l/4h (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs.                    |

#### Huile de base minérale, sévèrement raffinées

|                            |   |
|----------------------------|---|
| DL50 orale rat             | > 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401) |
| DI 50 cutanée rat          | > 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402) |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 5 mg/l/4h (OECD 403)                    |

#### Zinc bis[O-(6-méthylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4)

|                    |  |
|--------------------|--|
| DL50 orale rat     | 2600 mg/kg de poids corporel                     |
| DL50 cutanée lapin | 3160 (≥ 3160) mg/kg de poids corporel (OECD 402) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
(selon la composition)

pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

(selon la composition)

pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(selon la composition)

Ce produit ne contient aucune quantité significative de substances classifiées comme sensibilisantes (de toute façon < 0,1 % p).

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(selon la composition)

Ce produit ne contient aucune quantité significative de substances classifiées comme mutagénique (de toute façon < 0,1 % p).

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(selon la composition)

Aucun des composants de ce produit figure dans les listes des produits cancérogènes IARC, OSHA, NTP, UE ou dans d'autres listes.

Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(selon la composition)

Ce produit ne contient aucune quantité significative de substances classifiées comme Toxique pour la Reproduction (de toute façon < 0,1 % p).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(selon la composition)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(selon la composition)

| <b>Huile de base minérale, sévèrement raffinées</b> |  |
|---|--|
| LOAEL (oral, rat, 90 jours)                         | = 125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)   |
| Danger par aspiration                               | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>Viscosité, cinématique: > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) (ASTM D 445) |

|                        |  |
|------------------------|--|
| Viscosité, cinématique | 12,7 - 16,1 mm <sup>2</sup> /s (100 °C) (ASTM D 445) |
|------------------------|--|

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Irritant pour les yeux. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage.

Autres informations : Aucun(e).

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Selon les évidences scientifiques actuelles concernant les produits dérivés du pétrole et les fractions de même type, ce produit est toxique pour les organismes aquatiques selon l'échelle > 100 mg/l, et ne doit pas être considéré comme dangereux pour l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.

Ecologie - air : Ce produit a une basse pression de vapeur. Une exposition significative peut être présente seulement si le produit est employé à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards.

Ecologie - eau : Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)

|                |  |
|----------------|--|
| CL50 poisson 1 | ≥ 100 mg/l (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs. |
| CE50 Daphnie 1 | ≥ 100 mg/l (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs. |
| ErC50 (algues) | ≥ 100 mg/l (Résultats calculés). Cette évaluation est basée sur les caractéristiques réelles des composants ainsi que leur combinaison, en tenant compte des informations fournies par les fournisseurs. |

| <b>Huile de base minérale, sévèrement raffinées</b> |                                   |
|---|-----------------------------------|
| CL50 poisson 1                                      | > 100 mg/l (LL 50)                |
| CE50 Daphnie 1                                      | > 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202) |

| <b>Zinc bis[O-(6-méthylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4)</b> |   |
|--|---|
| CL50 poisson 1   | 4,5 mg/l (96h - Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)       |
| CE50 Daphnie 1   | 5,4 mg/l (48h)  |
| ErC50 (algues)   | 2,1 mg/l (96h - Selenastrum capricornutum) (OECD 201) |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| <b>eni i-Sigma performance E7 15W-40</b> |  |
|--|--|
| Persistance et dégradabilité             | Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies. |

| <b>Huile de base minérale, sévèrement raffinées</b> |  |
|---|--|
| Persistance et dégradabilité                        | Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies. |

| <b>Zinc bis[O-(6-méthylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4)</b> |                          |
|--|--------------------------|
| Biodégradation   | 1,5 % (28d) (OECD 301 B) |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

|         |                              |
|---------|------------------------------|
| Log Pow | Sans objet pour les mélanges |
|---------|------------------------------|

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Log Kow  | Sans objet pour les melanges |
| <b>Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) (93819-94-4)</b> |                              |
| Log Pow  | 0,9 (23 °C)                  |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

|   |  |
|---|--|
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.  |  |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII. |  |
| Résultats de l'évaluation PBT-vPvB  | Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)  |
| <b>Composant</b>  |  |
| Huile de base minérale, sévèrement raffinées ()   | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.<br>Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.<br>Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1) |

#### 12.6. Autres effets néfastes

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Autres effets néfastes      | : Néant.  |
| Indications complémentaires | : Ce produit n'a aucune propriété spécifique pour l'inhibition de l'activité bactérienne. De toute façon, l'eau usagée contenant ce produit devrait être traitée aux usines qui sont approprié au but spécifique. |

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |   |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets                | : Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.  |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  |
| Recommandations pour l'élimination des déchets    | : Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations. |
| Indications complémentaires                       | : Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.  |
| Ecologie - déchets                                | : Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.   |
| Code EURL   | : 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale  |

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

|  |                  |
|--|------------------|
| Désignation exacte d'expédition/Description (ADR)  | : Non applicable |
| Désignation exacte d'expédition/Description (IMDG) | : Non applicable |

|  |                  |
|--|------------------|
| Désignation exacte d'expédition/Description (IATA) | : Non applicable |
| Désignation exacte d'expédition/Description (ADN)  | : Non applicable |
| Désignation exacte d'expédition/Description (RID)  | : Non applicable |

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

|   |                  |
|---|------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : Non applicable |
|---|------------------|

##### IMDG

|  |                  |
|--|------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : Non applicable |
|--|------------------|

##### IATA

|  |                  |
|--|------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : Non applicable |
|--|------------------|

##### ADN

|   |                  |
|---|------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADN) | : Non applicable |
|---|------------------|

##### RID

|   |                  |
|---|------------------|
| Classe(s) de danger pour le transport (RID) | : Non applicable |
|---|------------------|

#### 14.4. Groupe d'emballage

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ONU)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (ADN)  | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (RID)  | : Non applicable |

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| Dangereux pour l'environnement | : Non       |
| Polluant marin                 | : Non       |
| Autres informations            | : Aucun(e). |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|  |             |
|--|-------------|
| Mesures de précautions pour le transport | : Aucun(e). |
|--|-------------|

##### - Transport par voie terrestre

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Règlement. du transport (ADR) | : Non soumis |
|-------------------------------|--------------|

##### - Transport maritime

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| Règlement. du transport (IMDG) | : Non soumis     |
| Quantités limitées (IMDG)      | : Non applicable |
| N° GSMU                        | : --             |

##### - Transport aérien

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Règlement. du transport (IATA) | : Non soumis |
|--------------------------------|--------------|

##### - Transport par voie fluviale

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Règlement. du transport (ADN) | : Non soumis |
|-------------------------------|--------------|

##### - Transport ferroviaire.

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Règlement. du transport (RID) | : Non soumis |
|-------------------------------|--------------|

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

IBC code : Aucun(e).

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations EU**

Autorisations et limites d'utilisation (Annex XVII):

|   |  |
|---|--|
| 3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 | Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)                                     |
| 3.b. Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10   | eni i-Sigma performance E7 15W-40 - Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate) |
| 3.c. Classe de danger 4.1   | Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)                                     |

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient pas des substances Annexe XIV.

Législation pertinente de l'Union Européenne

: Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens).  
Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (et sequens).  
Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs)  
Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail).  
Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail)  
Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses)  
Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils)

Teneur en COV : = 0 % (EU, CH)

**15.1.2. Directives nationales**

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .  
Lois nationales relatives à la classification et étiquetage des substances et préparations dangereuses (selon Directifs 2001/59/CE, 2001/60/CE et 1999/45/CE)  
Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).  
Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.  
Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).  
Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

**France**

Maladies professionnelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

**Allemagne**

VwVwS annexe référence : Classe risque aquatique (WGK) (D) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

|   |   |
|---|---|
| WGK remarque  | : Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du  |
| Classe VbF (D)  | : Non applicable.   |
| Classe de stockage (LGK) (D)  | : LGK 12 - Liquides Non-inflammables en paquets non-inflammables  |
| Restrictions pour l'emploi  | : L'interdiction de l'emploi pour la protection des jeunes au travail selon le § 1 de l'article 22 (6) JArbSchG doivent être respectées.  |
| 12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV | : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)  |
| Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions.      | : TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures<br>TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation<br>TRGS 500: Mesures de protection<br>TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs<br>TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle |
| <b>Pays-Bas</b>   |   |
| Saneringsinspanningen   | : C - Lozing minimaliseren  |
| <b>Danemark</b>   |   |
| Remarques classification  | : Les lignes directrices de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être suivies   |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique****Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:**

Huile de base minérale, sévèrement raffinées  
Zinc bis[O-(6-methylheptyl)] bis[O-(sec-butyl)] bis(dithiophosphate)

**SECTION 16: Autres informations**

Indications de changement:

En conformité avec la Regulation (CE) 1907/2006 et (CE) 830/2015. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]. Mot signal (CLP). Pictogrammes des risques (CLP). Consignes en cas de danger (CLP). Consignes de sécurité (CLP).

Abréviations et acronymes:

|  |  |
|--|--|
|  | Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit. |
|--|--|



## Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 02/07/2015

Version: 2.0

N/A = Non applicable.  
 N/D = Pas disponible  
 ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
 API = American Petroleum Institute  
 ATE = Acute Toxicity Estimate  
 BCF = Bioconcentration Factor  
 CSR = Chemical Safety Report  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 EC50 = Effective Concentration, 50%  
 EL50 = Effective Loading, 50 %  
 EPA = Environmental Protection Agency  
 IC50 = Inhibition Concentration, 50%  
 LC50 = Lethal Concentration, 50%  
 LD50 = Lethal Dose, 50%  
 LL50 = Lethal Loading, 50%  
 LOAEL = Low Observed Adverse Effects Level  
 NOEL = No Observed Effects Level  
 NOAEL = No Observed Adverse Effects Level  
 OECD = Organization for Economic Cooperation and Development  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative, Toxic  
 STOT = Single Target Organ Toxicity  
 (STOT) RE = (Single Target Organ Toxicity) Repeated exposure  
 (STOT) SE = (Single Target Organ Toxicity) Single exposure  
 TLV®TWA = Threshold Limit Value® – Time-Weighted Average  
 TLV®STEL = Threshold Limit Value® – Short Term Exposure Limit  
 UVCB = Substance of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological materials  
 vPvB = very Persistent, very Bioaccumulative  
 WAF = Water Accommodated Fraction

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Sources des données   | : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.   |
| Conseils de formation | : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.  |
| Autres informations   | : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.<br>----<br>. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réducteur), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H <sub>2</sub> S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H <sub>2</sub> S dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prévention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H <sub>2</sub> S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire. |

## Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |   |
|-------------------|---|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2                |
| Eye Dam. 1        | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1                         |
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2                         |
| Skin Irrit. 2     | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2                                       |
| H315              | Provoque une irritation cutanée   |
| H318              | Provoque des lésions oculaires graves   |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux   |
| H411              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

|              |      |                   |
|--------------|------|-------------------|
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
|--------------|------|-------------------|

SDS EU (REACH Annex II) eni 2015

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*